

# SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

**Membres en exercice : 44**  
**Membres présents : 27**  
**Votants : 27**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : **Michel DELFIEUX**

### Délibération n° 2023-08

L'an Deux Mille vingt-trois, le **Mardi 4 juillet à 18 H 30**,  
les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre  
de 25, 27 puis 28 à Plaisance, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités  
Territoriales et de la convocation en date du 27/06/2023.

**Présidence de séance** : Monsieur Pascal DELTEIL

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames Marjorie MOLLETON, Michelle DORANGE (remplace Jean louis DESSALLES),  
Messieurs Christian BORDENAVE (2), Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Daniel COTS, Jean-Roland GUY  
(remplace Joël HELLIAN), Alain PREVOST (1), Olivier DUPUY, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPELLET,  
Michel DELFIEUX, René VISENTINI, Georges BASSI (3), Daniel RABAT, Jérôme BETAILLE, Serge TABOURET  
(remplace Christine LACOTTE), Hervé DELAGE, Gérard MARTIN, Alain LEGAL, Maurice BARDET, Lucien  
POMEDIO (remplace Bernard TRIFFE), Jean-Claude CASTAGNER, Gérard MARTIN, Frédéric HOGUET, Florent  
FARGE, Francis MONTAUDOUIN (remplace Jean-Marc GOUIN), Alain ROUSSEL (remplace Jérôme BOULLET).

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames Eléonore BAGES, Christine LACOTTE, Messieurs Joël HELLIAN, Jean louis  
DESSALLES, Alain CASTANG, Roland FRAY, Thierry GROSSOLEIL, Bernard TRIFFE, Jérôme BOULLET, Jean-  
Marc GOUIN, Christian LAFFONT.

- (1) Arrivé au point 3 de l'ordre du jour "Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et du règlement  
budgétaire et financier au 01/01/2024
- (2) Arrivé au point 3 de l'ordre du jour "Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et du règlement  
budgétaire et financier au 01/01/2024
- (3) Arrivé au point 5 de l'ordre du jour "Adhésion et approbation des statuts de l'ATD 24

**Secrétaire de Séance** : Madame Marjorie MOLLETON.

### **RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE POUR LA MISE EN CONFORMITE DU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES ET CHANGEMENT DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)**

Par délibération n°2018-23 du 25/09/2018, le SyCoTeB a décidé de bénéficier de la mutualisation des services  
de protection des données proposée par le syndicat intercommunal A.GE.D.I. à ses membres et de la mise à  
disposition du Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné par ce syndicat.

Par délibération n° 2022-09 du 07/07/2022, le SyCoTeB a décidé de renouveler son adhésion au service RGPD  
d'A.GE.D.I. et a autorisé le Président à signer la nouvelle convention désignant notamment un nouveau DPO.

Suite à la restructuration de ses équipes, le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a nommé un nouveau Délégué  
à la Protection des Données (DPO) mutualisé. Le coût annuel du service reste fixé à 50 € (cinquante Euros)  
pour toutes les collectivités adhérentes au service RGPD du Syndicat Mixte.

### **PROPOSITION :**

Afin de poursuivre la mise en conformité du traitement des données personnelles avec la réglementation  
européenne et nationale en matière de sécurité des données à caractère personnel, il est proposé au comité  
syndical

- de renouveler l'adhésion au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD proposé  
par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,

RF  
BERGERAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 07/07/2023  
024-200027134-20230704-2023\_08-DE

- d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation ci-jointe, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

**Décision :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt en Sous-préfecture, le 07/07/2023  
et de la publication, le 17/07/2023*

**Le Président,**

Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE  
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Ce 4 juillet 2023,**

**Le Président,**

Pascal DELTEIL

RF  
BERGERAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 07/07/2023  
024-200027134-20230704-2023\_08-DE